

NOTE D'INFORMATION

SICAV MAROC CROISSANCE

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
MAROGEST

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19201 en date du 12/12/2019.

Ikhlas METTIOU
Directeur Gestion d'actifs
protection de l'épargne



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST** sise à Immeuble **Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc**, représentée par **Farid CHAAOUB** en sa qualité de Directeur Général Délégué, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



MAROC SERVICES GESTION

LOT ATTAOUFIK, IMM ZENITH, SIDI MAAROUF

CASABLANCA

Tel: 0522974961/65

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : SICAV MAROC CROISSANCE
- Nature juridique : SICAV
- Code Maroclear : MA0000030405
- Date et référence de l'agrément : 18/01/2019, GP19006
- Date de création : 03/10/1996
- Siège social : Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi
Mâarouf-Casablanca-Maroc
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 01/01 au 31/12
- Apport initial : 5,000,000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams
- Etablissement de gestion : MAROGEST sise à Immeuble Zénith, Lotissement
Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc représenté par **Farid CHAAOUB**
- Etablissement dépositaire : CIH sise au 187, Avenue Hassan II, Casablanca
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CAM	Chargés de clientèle Réseau CAM	0537 20 82 19
CIH	Chargés de clientèle Réseau CIH	0522 47 91 11
M.S.IN	M. Mohamed BENABDERRAZIK	0522 97 49 61 à 65
MAROGEST	M. Farid CHAAOUB	0522 97 49 61 à 65

- Commissaire aux comptes
Fayçal MEKOUAR

: FIDAROC GRANT THORNTON représenté par



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : 70% MBI Global (Moroccan Bond Index) publié par BMCE Capital + 30% MASI (Moroccan All Shares Index) publié par la Bourse de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif de la SICAV est d'offrir aux actionnaires, un placement fructifiant leur patrimoine à moyen et long terme, en tirant le meilleur parti du marché des actions et du marché de la dette. La SICAV vise ainsi une appréciation du capital investi à moyen et long terme alignée à celle de son indice de référence composé du MBI Global à hauteur de 70% et du MASI à 30%.
- Stratégie d'investissement :

La SICAV investira ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, sans que cet investissement en actions et/ou assimilés n'excède 60% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités. L'investissement en titres de créances, hors titres d'OPCVM « Obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, n'excèdera pas 90% de l'actif de la SICAV. La SICAV pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation vigueur. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Ainsi, le fonds pourra investir dans les actifs suivants :

- Actions, certificats d'investissements, droits d'attribution et de souscription ;
- Obligations ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;
- Actions ou parts d'OPCVM ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Parts et titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés : Grand public. Personnes morales, investisseurs institutionnels et personnes physiques.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **21/03/1997**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des actions sont affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles sont publiées également dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH et CAM, au plus tard le jour de calcul de la valeur liquidative à 11h00. Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) de la SICAV par le nombre d'actions, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. La SICAV MAROC CROISSANCE est une SICAV de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :
 - Au Maximum 3% H.T des montants souscrits, dont une part incompressible acquise à la SICAV de 0.2%.
- Commission de rachat maximale :
 - Au Maximum 1% H.T des montants rachetés, dont une part incompressible acquise à la SICAV de 0.1%.
- Cas d'exonération :
 - Pour les rachats effectués par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative. Pour les souscriptions effectuées par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Toute autre exonération demeure à la discrétion du réseau placeur.

- Frais de gestion :

- Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille. Le taux des frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM est de 2% hors taxe maximum. Ils sont réglés au moins une fois par trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commission de l'AMMC	0,025% H.T
Frais du Dépositaire	0,04 % H.T
Frais Maroclear (droits d'admission annuels)	0,001% H.T
Frais Maroclear (commission mensuelle de gestion du compte émission)	300 DH H.T
Frais Commissaire aux Comptes	15 000 DH
Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG	Frais de gestion - (Commission de l'AMMC + Frais Dépositaire + Frais Maroclear + Frais CAC + Frais de Publications)